



## Projet de Promotion de l'Agroforesterie et de Restauration des Paysages Forestiers Dégradés (PARFD)

*Numéro d'identification du projet : P-TN-AAD-001*

*Prêt numéro : 556513000951*

*Don numéro : 5565155002301*

---

### Termes de Références

---

**Pour la présélection d'un Consultant individuel pour l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales (3EIES et un P3P) dans le cadre du projet de promotion de l'agroforesterie et de restauration des paysages forestiers dégradés (PARFD)**

#### 1- CONTEXTE

Le Gouvernement de la République Tunisienne a obtenu un financement de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour le Projet de Promotion de l'Agroforesterie et de Restauration des Paysages Forestiers Dégradés (PARFD). Ce projet, identifié sous le numéro P-TN-AAD-001, vise à restaurer les paysages forestiers et à promouvoir l'agroforesterie dans les gouvernorats de Béja, Bizerte et Siliana.

Dans le cadre du PARFD, La Direction Générale des Forêts envisage de recruter d'un consultant individuel chargé de l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale, en veillant à leur pertinence et à leur intégration dans les différentes phases du projet.

#### 2- OBJECTIF DU PROJET :

L'objectif de développement du projet est la restauration des paysages forestiers du domaine forestier de l'Etat et l'agroforesterie chez les privés dans les trois Gouvernorats de Béja, Siliana et Bizerte afin de faciliter le développement des territoires ruraux et la restauration des paysages pour la séquestration du carbone en Tunisie. Le projet vise l'augmentation de la séquestration du carbone dans les écosystèmes permettant d'atténuer les effets négatifs du changement climatique, et de générer des co-bénéfices environnementaux et socio-économiques significatifs. La lutte contre les incendies des forêts qui constituent un véritable fléau en Tunisie sera renforcée par le projet afin de réduire les émissions de carbone des couverts forestiers exposés aux feux.

### 3- DESCRIPTION DU PROJET :

Le projet sera mis en œuvre à travers la réalisation des activités suivantes :

Composantes	Descriptions des sous composantes
Composante I Restauration et stabilisation des paysages dégradés  Coût : 7,315 millions USD	Sous composante 1 : Animation territoriale et mise en place d'un système de veille, de détection et d'alerte précoce des feux des forêts et des maladies
	1.1. Planification participative, information, sensibilisation et renforcement des capacités adaptatives des bénéficiaires. Il s'agit notamment de réaliser les activités suivantes :
	a) Élaboration des plans de développement intégrés et participatifs et accompagnement de leur mise en œuvre ;
	b) Mise en œuvre d'un programme de sensibilisation des structures organisées (GDA, SMSA, Société communautaires etc.) sur les produits agrosylvopastoraux
	c) Structuration des bénéficiaires et renforcement de leurs capacités sur la valorisation des produits agrosylvopastoraux ;
	d) Renforcement des capacités en innovation technologique et mise en place d'un système d'information sur les marchés et l'exploitation des produits forestiers. L'activité sera mise en œuvre par un consultant individuel ;
	e) Élaboration d'un plan de communication public.
	1.2. Promotion de l'innovation participative et valorisation grâce à des acquis de la recherche développement par le biais d'une convention avec l'INRGREF
	a) Élaboration d'un recueil de bonnes pratiques en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers et agroforestiers ;
	b) Installation des parcelles de démonstration et de vulgarisation des bonnes pratiques agroforestières (introduction et multiplication des espèces résistantes aux ravageurs, aux maladies et adaptées au changement climatique) en vue de restaurer les terres dégradées et de stabiliser les sols sur les pentes
	1.3. Création d'un environnement favorable à la restauration intégrée et participative des forêts
	a) Élaboration d'un système de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts existants ;
	a) Élaboration des plans de gestion participatifs des forêts à travers l'assistance technique
	1.4 Développement et mise en place d'un système de veille, de détection et d'alerte précoce des feux et des maladies des forêts :
	a) Conception et développement pour la mise en place d'un système de veille et d'alerte précoce et formation des acteurs chargés de gérer et exploiter le système ;
	a) Acquisition d'équipements, de matériels et logistique nécessaires pour la mise en place du système.
	Sous composante 1.2. Restauration des paysages dégradés. Le projet financera des activités d'appui à la restauration des écosystèmes dégradés du domaine forestier de l'Etat par :

	a) Réhabilitation/modernisation de quatre pépinières ;
	a) Restauration des écosystèmes dégradés sur une superficie d'environ 3000 ha
	a) Mise en défens de 30 000 ha/an (gardiennage) ;
	a) Acquisition de motos pour le gardiennage ; et
	b) Fixation 200 ha de dunes littorales.
Composante II : Renforcement de la résilience des communautés locales  Coût : 12,901 millions USD	Sous composante 2.1 Aménagement des infrastructures. Il s'agira de réaliser les aménagements et les travaux suivants :
	a. Ouverture de 50 km, réhabilitation de 40 km de pistes de desserte ;
	b. Réhabilitation de 7 postes forestiers ;
	c. Construction de 15 réservoirs d'eau avec captage de source ;
	d. Construction de 15 citernes d'eau semi enterrées ;
	e. Réhabilitation de 15 points d'eau incendies ou sources d'eau existante ;
	f. Ouverture de 17 km et réhabilitation de 84 km des tranchées de pare feux
	g. Construction de 2 postes de vigie ; et
	h. Acquisition de 2 bulldozers à chenille et divers engins d'intervention d'urgence contre les feux des forêts.
	Sous composante 2.2 Promotion de l'agroforesterie et de la foresterie dans le domaine privé et des activités génératrices de revenus. Il s'agira de réaliser les activités suivantes :
	a. Appui à la production de Plantes Aromatiques et Médicinales (achats de matériels pour les pépinières et des semences) et vulgarisation /formation pour la production des semences et des matériaux de multiplication végétales des espèces autochtones ;
	a. facilitation de l'accès des bénéficiaires dont les femmes et les jeunes aux équipements de transformation : (1) élaboration de manuel des procédures de sélection des AGR et des sous projets et préparation des plans d'affaires ; (2) acquisition d'équipements de transformation et valorisation adaptés aux besoins des AGR et des sous projets ; (3) appui aux populations vulnérables dans le développement de sous-projets sur le miel et la cire d'abeilles et exploitation des plantes aromatiques et médicinales ;
	Financement des sous-projets d'agroforesterie et foresterie privée : Il s'agit de financer l'installation des plantations concernant les sous projets sur l'agroforesterie, les plantes aromatiques et médicinales et la foresterie.
	1. Sous projets agroforesterie : plantation de 1050 ha à base de caroubier, d'Acacia, ... ;
2. Sous projets plantes aromatiques et médicinales : plantation de 800 ha ;	
3. Sous projets forestiers : plantation d'arbres forestiers sur 600 ha.	
Le projet financera les activités de plantation, le Gouvernement fournira les plants et les bénéficiaires assureront l'entretien, l'arrosage et le gardiennage des plantations à travers un contrat-programme. Le projet appuiera les bénéficiaires et les structures organisées également dans le développement de	

	leur sous projet ou AGR par la formation, la sensibilisation, le coaching et l'accès aux équipements.
	Facilitation de l'accès aux microcrédits pour la mise en place de système de financement dédié aux femmes et aux jeunes et émergence des PME
	a. Diagnostic des institutions de microfinances existantes à travers l'appui de bureau d'étude ;
	b. Appui technique aux femmes et aux jeunes (élaboration de plans d'affaires, ...) et mise en relation avec les IMF par la mobilisation de bureau d'étude ;
	c. Acquisition et mise à disposition des matériels adaptés aux besoins des structures organisées (avantages aux femmes et jeunes) ;
	d. Élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (EIES, PGES, ,)
	e. Étude de l'attractivité de l'agroforesterie dans les terrains privés dégradés. Le projet financera une étude diagnostique sur l'attractivité de l'agroforesterie et sur l'état des lieux des mécanismes existants en vue de proposer un instrument innovant, incitatif et adapté au financement des sous projets et AGR en foresterie et agroforesterie y compris la proposition des textes juridiques (BE5) ;
	f. Suivi des plans de gestion environnementale et social (PGES).
Composante III : Gestion et suivi évaluation du projet  Coût : 2,697 millions USD	Le projet financera :
	(i) le recrutement de l'assistance technique ;
	(ii) acquisition de 6 véhicules
	(iii) acquisition d'autres moyens matériels nécessaires ;
	(iii) la mise en place d'un système de gestion et d'information, l'étude de la situation de référence, la revue à mi-parcours, le rapport d'achèvement, le manuel opérationnel de procédures du projet
	(iv) la formation du personnel, et
	(v) les frais de fonctionnement de la coordination du projet au niveau central et régional.

#### 4- Modalités de mise en œuvre du projet :

La Direction générale des forêts (DGF) est désignée comme agence d'exécution du projet. Elle assurera la gestion du projet à travers : Au niveau central, une Unité de coordination du projet (UCP) est mise en place au sein de la DGF par une décision ministérielle. Elle est chargée de la mise en œuvre des activités du projet. Elle est composée du personnel de la DGF mobilisé sur la Contrepartie du Gouvernement dédiée pour les besoins du projet. Il s'agit des postes suivants : (i) Coordonnateur du Projet, (ii) Chargé des affaires administratives et financières, (iii) Chargé des aspects techniques et suivi-évaluation, point focal Sauvegarde Environnementale et sociale (iv) chargé de passation des marchés, (v) un point focal pour chacun des 3 CRDA.

Au niveau régional le point focal dans chacun des 3 CRDA concernés par le projet est le chef d'Arrondissement des Forêts. Ce point focal est chargé de la coordination et de la mise en œuvre du projet dans le gouvernorat concerné. Il s'appuiera sur les différents arrondissements techniques du CRDA dans la mise en œuvre des activités du projet et sur l'arrondissement financier et la cellule de marchés du CRDA pour les questions fiduciaires.

L'UCP sera renforcée par une Assistance technique sur les ressources du don et disposant des profils suivants : (i) un chef de mission expert en Suivi-évaluation, (ii) un Spécialiste en passations des marchés, (iii) un Spécialiste en foresterie et en gestion des ressources naturelles ; (iv) un Spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale ; (v) un Spécialiste en gestion financière. L'assistance technique pourra faire appel à des experts selon les besoins du projet.

Par ailleurs, un comité de pilotage est mis en place avec comme mission principale le suivi de la mise en œuvre du projet, la validation des PTBA et des rapports d'activité annuels.

## 6. Catégorie du PARFD :

Conformément aux exigences de la législation nationale et celles du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque, le projet est classé à la catégorie 2 (risques E&S modérés). Cette catégorie est justifiée par le fait que (i) les activités prévues sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux défavorables qui peuvent être maîtrisés par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées, (ii) aucune réinstallation physique n'est envisageable dans le cadre du Projet, (iii) aucune zone protégée/sensible n'est ciblée.

Il importe de signaler que Les obligations en matières de sauvegardes environnementales et sociales du PARFD sont standards pour un projet de catégorie 2 sans réinstallation involontaire prévue et consisteront notamment à : (i) exécuter le projet conformément au CGES et le cas échéant, aux EIES (étude d'impact environnementale et sociale) /PGES (Plan de Gestion Environnementale et sociale) spécifique aux sites, aux exigences de la Banque et de la législation nationale applicable d'une manière et en substance satisfaisants pour la Banque ; (ii) préparer un Plan de Participation des Parties prenantes (P3P) incluant un MGP dès le début de la mise en œuvre du projet ; (iii) préparer et soumettre à la Banque, dans le cadre du rapport de projet, des rapports trimestriels sur la mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&S, y compris toute lacune identifiée et les mesures correctives y relatives ; et (iv) s'abstenir de prendre toute mesure qui empêcherait ou gênerait la mise en œuvre des instruments de sauvegardes (CGES,PGES spécifiques etc.).

## 7. OBJECTIF DE LA MISSION DU CONSULTANT :

L'objectif de la mission est **l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales** à savoir trois (03) Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) pour les différentes activités programmées sur la base du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) préparé du projet , la réglementation nationale pertinente et du système de sauvegardes intégrés (SSI) de la Banque Africaine de développement (BAD) en matière de sauvegardes sociales et environnementales.

Le consultant individuel sera chargé de l'élaboration de 3EIES une par région à savoir Béja, Bizerte et Siliana et un P3P qui englobe les 3 régions en menant principalement les taches détaillées ci-après :

## 8. PRINCIPALES TÂCHES :

Le consultant individuel sera responsable des tâches suivantes :

### ➤ *Tache 1 : Elaboration de EIES*

- Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet ;
- Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant composantes environnementales et sociale valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction ;
- Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES);
- Énumération (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;
- Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);
- ***Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES):***
- Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité au Travail (ESST) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant ; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);
- INSÉRER, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
- INSÉRER, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;
- INSÉRER la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source

de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance ;

- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de l'Entrepreneur ;
- Rôles et responsabilités au sein du CEP/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);
- Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR).

➤ **Tache 2 : Elaboration du P3P** Contenu minimal du P3P

- Un résumé analytique (ES) complet et cohérent est inclus, dans la langue officielle du pays et en anglais ou en français.
- Une description complète des problèmes/risques E&S prioritaires qui nécessitent l'engagement des parties prenantes depuis l'identification du projet jusqu'à son achèvement.
- Une cartographie approfondie des parties prenantes, y compris leurs zones d'influence spécifiques sur le projet tout au long du cycle de vie et les rôles et responsabilités qu'elles pourraient/devraient jouer pour contribuer au succès du projet pour leur propre bénéfice.
- Un plan d'engagement complet, sur les trois phases pertinentes du projet (préparation, mise en œuvre, achèvement), comprenant les détails tels que : (i) la question E&S prioritaire sur laquelle s'engager ; (ii) une information/communication préalable à la partie prenante cible d'une manière culturellement appropriée et accessible (forums physiques ou numériques, publicité à la radio ; groupe de discussion, etc.) ; (iii) la planification participative des activités (mesures E&S) qui nécessitent l'engagement du groupe cible ; (iv) les résultats attendus/ICP de chaque activité ; (v) processus de résolution des conflits (dans le cadre du MGP projet) ; (vi) les coûts individuels et globaux estimés ; (vii) etc.
- Dispositions pour une mise en œuvre réussie du P3P (rôles et responsabilités au sein du dispositif institutionnel du projet).
- Preuve des consultations effectuées lors de la préparation du P3P (lieux, dates, documentation et publications).

## 9. LIVRABLES ATTENDUS

Le planning des livrables attendus à partir de la date d'attribution de l'ordre de service de démarrage de mission est comme suit :

Livrables	Délai d'exécution	Délai d'approbation /livrable
Rapport de diagnostic et plan d'action opérationnel	10 jours à compter de la date de démarrage de la mission	10 jours

<b>Livrables</b>	<b>Délai d'exécution</b>	<b>Délai d'approbation /livrable</b>
<b>03 Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) élaborées et validées pour les activités du PPM de l'année 1 de la mission (une EIES/gouvernorat) + Un rapport annuel d'activités</b>	90 jours dans un délai d'au plus 04 mois après l'ordre service de démarrage	10 jours
Un plan d'engagement des parties prenantes (P3P) pour le projet.	10 jours	10 jours
Les 03 EIES mise à jour et validées par la BAD (en y insérant les mesures environnementales et sociales des activités du PPM ou PTBA de l'année 2 de la mission)	60 jours	10 jours
Le P3P du projet mis à jour et validé par la BAD (en tenant compte de l'ensemble des activités du PPM ou PTBA de l'année 2 de la mission.)	10 jours	10 jours
Les 03 EIES mise à jour et validés par la BAD (en y insérant les mesures environnementales et sociales des activités du PPM ou PTBA de l'année 3 de la mission.)	70 jours	10 jours
Le P3P du projet mis à jour et validé par la BAD (par la BAD en tenant compte de l'ensemble des activités du PPM ou PTBA de l'année 3 de la mission.)	10 jours	10 jours
Rapport de synthèse des actions menées (à la fin de la mission)	10 jours	10 jours
<b>Durée globale de la mission</b>	<b>270 jours répartis sur 03 ans</b>	

Ces rapports sont produits en version numérique provisoire et soumis pour avis au Comité technique de validation, qui sera institué au sein de la Direction Générale des Forêts par décision du Directeur Général. Ils prendront également en compte les observations issues de la revue technique de la Banque africaine de développement.

Après validation de son rapport, l'expert transmet la version finale du rapport en format PDF et Word par courrier électronique à l'adresse suivante [agroforesterie.ucp@iresa.agrinet.tn](mailto:agroforesterie.ucp@iresa.agrinet.tn) et dépose 05 exemplaires en version papier au bureau d'ordre central de la Direction Générale des Forêts.

Le planning des livrables sera discuté et finalisé avec l'expert sélectionné.

L'expert retenu doit, sans contrainte de mobilité, pouvoir se déplacer dans les différentes zones d'intervention du projet PARFD. Les moyens de déplacement seront assurés par le Projet (voiture, carburant et chauffeur) selon un programme convenu avec l'UCP.

## **10. DURÉE DE LA MISSION :**

La durée de la mission, y compris les visites de terrain qui sont nécessaires pour certaines composantes, est d'environ 270 Homme/jour étalés sur trois (03) années.

## **11. CONDITION DE TRAVAIL ET CONTRIBUTION DU CLIENT**

L'expert mobilisé dans le cadre de la présente mission devra travailler sous la supervision du Directeur Général des Forêts et en étroite collaboration avec l'unité de coordination du projet. L'expert retenu doit, sans contrainte de mobilité, pouvoir se déplacer dans les différentes zones d'intervention du projet. Les déplacements seront pris en charges par la Direction Générale des Forêts.

Toute la documentation requise pour la bonne exécution de la mission sera mise à la disposition du consultant individuel par l'UCP notamment :

- Le rapport d'évaluation du projet et les annexes techniques
- L'accord du Prêt
- L'accord du Don
- Les instruments de sauvegardes préparés dans le cadre du PARFD
- Le CGES du projet...

## **12. QUALIFICATIONS DU CONSULTANT :**

Le profil proposé par le soumissionnaire doit disposer de compétences avérées (avec références) pour accomplir pleinement les missions prévues et permettre ainsi la réussite de la mise en œuvre des tâches/actions prévues. L'expert aura les qualifications suivantes :

### **Qualifications générales :**

- Avoir un Diplôme d'au moins 5 ans en sciences environnementales et / ou sociales, gestion des ressources naturelles, économie rurale, ou toutes autres spécialités similaires ou diplôme équivalent.
- Avoir une expérience générale justifiée d'au moins 8 ans dans le domaine environnemental et social : étude des impacts, suivi, évaluation, mise en œuvre des projets de développement, mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales et environnementales, etc.

### **Qualifications spécifiques :**

- Avoir une expérience justifiée en matière d'élaboration des documents de sauvegarde environnementales et sociales des bailleurs multilatéraux de développement (BAD, Banque mondiale etc.), notamment : ayant réalisé au moins deux (02) études d'impacts environnementaux et sociaux (EIES), et un (01) Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P)
- Avoir une expérience dans la mise en œuvre des outils de sauvegardes environnementales et sociales des bailleurs de fonds, notamment les politiques/ normes de sauvegarde de la Banque Africaine de développement (BAD).

## **13. METHODE DE SELECTION ET CRITERES D'EVALUATION**

Les consultants seront évalués sur la base de leurs dossiers de candidatures, suivant les critères et barème de notation ci-après :

Critères	Détails	Points
<b>Qualifications générales (30 points)</b>		
Diplôme universitaire (minimum Bac +5) en sciences environnementales, sociales, gestion des ressources naturelles, économie rurale ou spécialité équivalente	Bac+5 = 10 points Notation maximale : 10 points	<b>10</b>
Expérience générale d'au moins 8 ans dans les domaines environnemental et social (étude d'impact, suivi, évaluation, mise en œuvre de projets de développement, sauvegardes)	8 ans = 8 points +1 point par année supplémentaire Plafonné à 20 points	<b>20</b>
<b>Expériences spécifiques (70 points)</b>		
Expérience dans l'élaboration d'EIES de sauvegarde environnementale et sociale	2 Expérience d'EIES :  10 points/ Expérience d'EIES, plafonné à 40 points	<b>40</b>
Expérience dans l'élaboration de P3P de documents de sauvegarde environnementale et sociale	10 points par expérience P3P Plafonné à 20 points	<b>20</b>
Expérience dans l'application des politiques et normes de sauvegarde environnementale et sociale des bailleurs de fonds (en particulier la BAD)	5 points par expérience avec un bailleur de fonds Plafonné à 10 points	<b>10</b>
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>

( Il faut noter qu'une même référence pertinente peut être comptabilisée plusieurs fois, si elle est jugée pertinente pour plusieurs critères)

**Une offre qui ne répond pas aux critères d'éligibilité des TDR(S) et/ou qui n'atteint pas le seuil technique minimal de qualification fixé à 70 points sur 100 sera rejetée**

Le comité de sélection des Consultants établira la « LongList » et après élimination retiendra au moins 3 candidats les plus qualifiés pour la mission - Le/la candidat(e) ayant obtenu la note totale la plus élevée et supérieure au score minimum sera invité(e) à la négociation sur sa proposition technique (compréhension des TDR, méthodologie et calendrier de travail) et financière et son contrat. Au cas où des consultant(e)s seront classé(e)s 1er ex-aequo, le/la candidat(e) ayant le plus grand nombre d'années d'expérience spécifique sera sélectionné(e)

#### **14. NEGOCIATION DU CONTRAT**

Les négociations du contrat portent essentiellement sur :

- Les conditions techniques de mise en œuvre de la mission, notamment les conditions et échéances du déroulement de la mission compte tenu des marchés à passer dans le cadre du projet.
- Les modalités de transfert éventuel des savoirs et des modèles de passation à l'équipe du projet.
- Le contenu des livrables de l'Expert
- La proposition des frais professionnels.

## 15. MODALITES DE PAIEMENT

Livrables	Pourcentage de paiement
- Rapport de diagnostic et plan d'action opérationnel	4 %
- <b>03 Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) élaborées et validées pour les activités du PPM de l'année 1</b> de la mission une EIES/gouvernorat) + Un rapport annuel d'activités	37 %
- Un plan d'engagement des parties prenantes (P3P) pour le projet.	4%
- Les 03 EIES mise à jour en y insérant les mesures environnementales et sociales des activités du PPM ou PTBA de l'année 2 de la mission.	20 %
- Le P3P du projet mis à jour en tenant compte de l'ensemble des activités du PPM ou PTBA de l'année 2 de la mission.	4 %
- Les 03 EIES mise à jour en y insérant les mesures environnementales et sociales des activités du PPM ou PTBA de l'année 3 de la mission. +	23 %
- Le P3P du projet mis à jour en tenant compte de l'ensemble des activités du PPM ou PTBA de l'année 3 de la mission.	4 %
- Rapport de synthèse des actions menées (à la fin de la mission)	4 %

## 16. DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Les consultants intéressés peuvent demander des informations complémentaires à l'adresse suivante et aux heures d'ouverture de bureaux : Direction Générale des Forêts, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, 30 Rue Alain Savary Tunis ou à l'adresse email suivante : [agroforesterie.ucp@iresa.agrinet.tn](mailto:agroforesterie.ucp@iresa.agrinet.tn)

## 17. ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection des consultants requis pour la prestation des présents services seront conforme à la politique d'acquisition de la Banque Africaine de Développement en date d'Octobre 2015 disponible sur le site web de la Banque à l'adresse : <http://www.afdb.org> .L'intérêt manifesté par un consultant n'implique aucune obligation de la part du bénéficiaire de le retenir sur la liste restreinte

## 18. CONFIDENTIALITE

Le consultant retenu pour la présente mission est tenu de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toute information relative à la mission ou collectée à son occasion.

Tout manquement à cette clause entraîne l'interruption immédiate de la mission. Cette confidentialité reste de règle et sans limitation après la fin de la mission.

**ANNEXE 1 : MODELE DE CURRICULUM VITAE**

pour la candidature au poste de .....

--

**1. NOM ET PRENOM DU CONSULTANT :**

**2. DATE DE NAISSANCE :**

**3. NIVEAU D'ETUDES :**

INSTITUTION [DATE : DÉBUT- FIN]	DIPLOMES OBTENUS :

**4. FORMATIONS PROFESSIONNELLES SUIVIES :**

**5. COMPETENCES CLES :**

**6. AFFILIATIONS A DES ASSOCIATIONS / GROUPEMENTS PROFESSIONNELS :**

**7. PAYS OU LE CONSULTANT A TRAVAILLE :**

PAYS	PÉRIODE	ACTIVITÉS/MISSIONS

**8 . LANGUES PRATIQUÉES : (BON, MOYEN, MEDIOCRE)**

LANGUE	LUE	PARLÉE	ECRITE

**9 . EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (EN COMMENÇANT PAR LA PLUS RECENTE) :**

DEPUIS – JUSQU'A	EMPLOYEUR	POSTE


**10 . COMPETENCES SPECIFIQUES DU CONSULTANT EXIGEES PAR LA MISSION :**

1	
2	
3	

**11 . EXPERIENCES PERTINENTES DU CONSULTANT QUI ILLUSTRENT LE MIEUX SA COMPETENCE :**

N°	NOM DU PROJET : ANNEE : LIEU : CLIENT : POSTE : ACTIVEES :	
1		
2		
3		

**12 . COMPETENCES ET APTITUDES SOCIALES :**

[vivre et travailler avec d'autres personnes, dans des environnements multiculturels, à des postes où la communication est importante et où le travail d'équipe est essentiel – incluant les activités culturelles et sportives du candidat, par exemple, etc.]

**13. APTITUDES ET COMPETENCES ORGANISATIONELLES :**

[Coordination et gestion des personnes, de projets et de budgets ; au travail, en bénévolat (ex. lors d'activités culturelles et sportives par exemple) et dans d'autres environnements, etc...]

**14. COMPETENCES ET EXPERIENCES PERSONNELLES :**

[Acquises au cours de la vie et de la carrière mais nécessairement validées par des certificats et des diplômes officiels]

**15. ANNEXES :**

[Listes de toutes les annexes pertinentes pour la mission, exemple : missions d'études et de coopération internationale]

---

J'ATTESTE, EN BONNE CONNAISSANCE QUE LES RENSEIGNEMENTS SUSMENTIONNES REFLETENT EXACTEMENT MA SITUATION, MES QUALIFICATIONS ET MON EXPERIENCE. JE M'ENGAGE A ASSUMER LES CONSEQUENCES DE TOUTE DECLARATION VOLONTAIREMENT ERRONEE.

A .....LE (DATE /MOIS/ ANNEE

(Signature (Cachet éventuel) du consultant)

ANNEXE 2 : MODELE DE CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES (CONSULTANTS INDIVIDUELS)

**CONTRAT N°**

**CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES**

**ENTRE**

*[Agence d'Exécution du Projet]*

**ET**

***NOM DU CONSULTANT***

**TABLE DES MATIERES**

<u>ARTICLE I : ETENDUE DES SERVICES</u> .....	6
<u>ARTICLE II : DEBUT DES SERVICES ET RESPECT DES DELAIS PRESCRITS</u> .....	6
<u>ARTICLE III : RESPONSABILITES DU CONSULTANT</u> .....	6
<u>ARTICLE IV : DECLARATIONS ET GARANTIES</u> .....	7
<u>ARTICLE V : ASSURANCES</u> .....	7
<u>ARTICLE VI : RELATIONS ENTRE LES PARTIES - INDEMNISATION</u> .....	8
<u>ARTICLE VII : INCAPACITE DU CONSULTANT</u> .....	8
<u>ARTICLE VIII : MONTANT DU CONTRAT – REMUNERATION DES SERVICES</u> .....	8
<u>ARTICLE IX : DROITS D’AUTEUR, CONFIDENTIALITE ET DROITS DE PROPRIETE</u> .....	9
<u>ARTICLE X : CESSIION ET SOUS-TRAITANCE</u> .....	9
<u>ARTICLE XI : FORCE MAJEURE</u> .....	10
<u>ARTICLE XII : FRAUDE ET CORRUPTION</u> .....	10
<u>ARTICLE XIII : RESILIATION</u> .....	11
<u>ARTICLE XIV : REGLEMENT DES LITIGES</u> .....	11
<u>ARTICLE XV : MODIFICATION - AMENDEMENT</u> .....	12
<u>ARTICLE XVI : ENTREE EN VIGUEUR - EXPIRATION DU CONTRAT</u> .....	12
<u>ARTICLE XVII : NOTIFICATIONS</u> .....	13
<u>ARTICLE XVIII : DROIT APPLICABLE</u> .....	14
<u>ARTICLE XIX : INAPPLICABILITE DES DISPOSITIONS</u> .....	14
<u>ARTICLE XX : ORIGINAUX</u> .....	14
<u>ANNEXE I</u> .....	16
<u>ANNEXE II</u> .....	1

**LE PRESENT CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES** (ci-après dénommé le « Contrat ») est conclu :

**ENTRE** [indiquer le nom de l'Agence d'exécution du Projet], [indiquer adresse géographique, boîte postale, ville, pays, téléphone, télécopie], représentant le Ministère [indiquer le nom du Ministère Maître d'ouvrage], (ci-après dénommée le « Projet »).

**D'UNE PART**

**ET [NOM DU CONSULTANT]**, (ci-après dénommé(e) le « Consultant »), demeurant au [Adresse géographique et postale, ville, pays, téléphone, télécopie],

*D'AUTRE PART*

**ATTENDU QUE**

- (a) Le Projet a souligné la nécessité de recourir aux services du Consultant tels que décrits ou convenus implicitement au présent Contrat, suivant les modalités et conditions établies ci-après;
- (b) Le Consultant ayant démontré au Client qu'ils ont la capacité professionnelle l'expertise et les ressources techniques requises, a convenu d'exécuter les Services conformément aux termes et conditions arrêtés au présent Contrat ;
- (c) le Client a reçu un don XXX de la Banque Africaine de Développement (BAD) (appelée ci-après la "Banque") en vue de XXXX , étant entendu (i) que les paiements effectués par la Banque ne seront effectués qu'à la demande du Client et sur approbation de la Banque, (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'accord de don ; ledit accord de financement interdit tout retrait du compte du don destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. (iii) Aucune partie autre que le Client ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de don ni prétendre détenir une créance sur les fonds du don.

**EN CONSÉQUENCE**, les Parties ont convenu ce qui suit :

- I. Les documents suivants ci-joints sont considérés partie intégrante du présent Contrat :

Contrat - Rémunération forfaitaire

- (a) Les Conditions générales du Contrat, y compris l'Annexe I (Règles de la Banque - Pratiques frauduleuses et de corruption) et l'Annexe 2 : (Eligibilité à la prestation de services de Consultants dans le cadre des marchés finances par la Banque);
- (b) Les Conditions particulières du Contrat ;
- (c) Les Annexes :
  - Annexe A : Termes de Reference
  - Annexe A bis : PV de négociation du contrat
  - Annexe B : Personnel clé
  - Annexe C : Décomposition du Prix du Contrat

En cas de différence entre les documents ci-avant, l'ordre de priorité ci-après prévaudra pour leur interprétation : les Conditions particulières du Contrat, les Conditions Générales du Contrat, y compris l' Annexe I, l' Annexe A, l' Annexe B, l' Annexe C. Termes de référence s'entendra comme incluant, lorsque le contexte le permettra, la référence aux Annexes.

II. Les droits et obligations réciproques du Client et du Consultant sont ceux figurant au Contrat ; en particulier :

- (a) Le Consultant fournira les Services conformément aux conditions du Contrat ; et
- (b) Le Client effectuera les paiements au Consultant conformément aux dispositions du Contrat.
- (c) Les sommes dues au titre de ce contrat n'excéderont pas : XXX (en lettre) HTVA

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont fait signer le présent Contrat en leurs noms respectif le jour et l'an ci-dessus :

## **ARTICLE I- ETENDUE DES SERVICES**

- 1.1 Les prestations de services à exécuter par le Consultant au titre du présent Contrat (ci-après dénommées les « Services ») sont définies dans les termes de référence (ci-après dénommés les « Termes de référence ») repris à l'Annexe I, qui fait partie intégrante du présent Contrat.
- 1.2 Nonobstant l'article XV ci-après, le Projet se réserve le droit d'amender les Termes de référence, à condition toutefois qu'un tel amendement n'ait pas pour effet de changer la nature même ou l'objet des Services. S'il s'ensuit une modification considérable de l'étendue des Services, le Montant du Contrat (tel que défini à l'alinéa 8.1 de l'article VIII) pourra être ajusté et/ou la période du présent Contrat révisée par le Projet.

## **ARTICLE II- DEBUT DES SERVICES ET RESPECT DES DELAIS PRESCRITS**

Le Consultant entreprendra l'exécution des Services qui lui sont confiés à compter du [insérer la **Date**], et ce pendant une période de [insérer la durée en lettres et (en chiffres)], Conformément au programme et dans les délais établis par les Termes de Référence ou indiqués par écrit au Consultant par le Projet.

## **ARTICLE III- RESPONSABILITES DU CONSULTANT**

- 3.1 Le Consultant exécutera les Services avec soin, diligence et efficacité, en conformité avec les usages professionnels et la qualité de service généralement admis dans sa branche d'activité et lors de l'accomplissement des Services, acceptera, exécutera et respectera les instructions et les directives que le Projet pourra émettre de temps à autre.
- 3.2 Le Consultant rendra régulièrement compte au Projet et sollicitera ses instructions et conseils sur toutes les questions relatives au présent Contrat et à l'accomplissement des Services.
- 3.3 Le Consultant accomplira les Services à la satisfaction du Projet et en conformité avec les Termes de référence. Le Consultant devra, par ailleurs, soumettre au Projet des rapports satisfaisants et complets conformément aux Termes de références.
- 3.4 Au cours du présent Contrat, le Consultant dévouera tout son temps de travail au service du Projet, à l'accomplissement des Services ; Il ne pourra en aucun cas à moins d'obtenir l'accord écrit du Projet, accomplir directement ou indirectement, aucun autre travail ou activités professionnelles autres que l'accomplissement de ses fonctions et responsabilités conformément au présent Contrat.
- 3.5 Le Consultant tiendra des registres et comptes exacts et détaillés des dépenses encourues par lui dans le cadre du présent Contrat selon les formes et détails jugés acceptables par le Projet, aux fins de paiement par le Projet en vertu du présent Contrat.

- 3.6 Le Consultant devra obtenir tout visa et/ou permis de séjour qui pourrait lui être exigé pour assurer les Services et remplir ses obligations au titre du présent Contrat. Le Projet aidera, en cas de besoin et dans la mesure du possible, le Consultant à obtenir ces visas et/ou permis de séjour.
- 3.7 Le Consultant sera entièrement responsable des conséquences de toute erreur ou omission de sa part ou de tout dégât causé à la suite d'une négligence de sa part, dans le cadre de l'exécution des Services ou de ses autres obligations au titre du présent Contrat.
- 3.8 Sauf si le Projet en convient autrement par écrit pendant la durée du présent Contrat, le Consultant et toute entité dans laquelle le Consultant à une participation professionnelle ou un intérêt ne pourra fournir de biens ou prestations liés aux Services ou découlant des Services.

#### **ARTICLE IV- DECLARATIONS ET GARANTIES**

- 4.1 Le Consultant déclare et garantit *qu'il/elle* possède l'expérience, les qualifications et les capacités requises pour l'exécution des Services précités et pour accomplir les fonctions et les responsabilités prescrites par le présent Contrat, et que toutes les informations communiquées relatives à l'expérience, aux qualifications, et aux capacités requises sont vraies.
- 4.2 Le Consultant s'engage, pendant la durée du présent Contrat, à respecter, et à prendre toutes les dispositions utiles en vue de se conformer aux lois et règlements en vigueur dans tout lieu où doit être exécutée l'intégralité ou une partie des Services.
- 4.3 Le Consultant déclare et garantit au Projet : i) que la signature du présent Contrat, la réalisation des opérations telles qu'envisagées dans ce Contrat et l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat ne sont pas en violation ou en conflit avec, ou n'entraîneront pas la violation d'une des dispositions, ou encore ne donnera pas à une tierce partie, le droit de résilier tout contrat, que ce soit un accord, une licence, une franchise, ou un engagement auquel *il/elle* est partie et qui serait indispensable à l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat et ii) *qu'il/elle* possède et conservera les autorisations, licences, et permis ainsi que les titres en bonne et due forme de tous les droits de propriété intellectuelle ou autres, nécessaires à l'exécution de ses obligations. Le présent alinéa continuera à s'appliquer après la cessation du présent Contrat.

#### **ARTICLE V - ASSURANCES**

Le Consultant assume personnellement le coût de toute assurance ainsi que de tout examen ou traitement médical qui lui est nécessaire pendant la durée des Services.

*Rajouter l'une des deux clauses suivantes : [ En outre, le Consultant, pendant toute la durée du présent Contrat, devra être assuré à ses propres frais contre les risques d'accident et de décès qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat] ou bien [Nonobstant*

*ce qui précède, pendant la durée du présent Contrat, le Consultant sera couvert aux frais du Projet contre les risques d'accident et de décès qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat, selon les termes et conditions de la police d'assurance souscrite par le Projet ]*.

#### **ARTICLE VI- RELATIONS ENTRE LES PARTIES - INDEMNISATION [de l'Agence d'exécution du Projet]**

- 6.1. Rien dans le présent Contrat ne sera interprété comme l'établissement ou la création de lien entre le Projet, d'une part, et le Consultant, d'autre part, à part celui d'entrepreneur indépendant. Par conséquent, le Consultant accepte que le Projet décline toute responsabilité contractuelle ou délictuelle résultant de tout acte, omission, erreur ou négligence de sa part.
- 6.2. Le Consultant s'engage à indemniser intégralement le Projet pour les actions, condamnations, dommages, pertes et frais (y compris les frais raisonnables d'avocat), relatifs ou consécutifs à des réclamations, y compris celles de tiers, occasionnées par ou résultant de tout acte, omission, erreur ou négligence de sa part. Le Consultant remboursera au Projet tous les frais *qu'il/elle* a engagés pour effectuer des enquêtes ou assurer sa défense contre ces réclamations ou pertes. Le Consultant s'engage également à indemniser intégralement le Projet pour toute réclamation de tiers concernant la violation des droits de propriété industrielle ou de propriété intellectuelle à l'occasion de l'exécution des Services.
- 6.3. Les dispositions de cet article continueront à s'appliquer après la cessation du présent Contrat.

#### **ARTICLE VII- INCAPACITE DU CONSULTANT**

Si, le Projet estime, à un moment ou à un autre et ce, quelle qu'en soit la raison, que le Consultant n'est pas en mesure d'exécuter ou d'achever les Services d'une manière jugée satisfaisante, *il/elle* peut soit résilier présent Contrat, soit accorder un délai supplémentaire pour l'accomplissement des Services, soit suspendre l'exécution des Services.

#### **ARTICLE VIII- MONTANT DU CONTRAT – REMUNERATION DES SERVICES**

- 8.1 Le Projet verse au Consultant, en rémunération de l'exécution satisfaisante des Services, les sommes indiquées à la Section 1 de l'Annexe II du présent Contrat (ci-après dénommée le « Montant du Contrat »), qui fait partie intégrante dudit Contrat.
- 8.2 Le Montant du Contrat sera payé conformément aux dispositions de la Section 2 de ladite Annexe II.

## **ARTICLE IX- DROITS D'AUTEUR, CONFIDENTIALITE ET DROITS DE PROPRIETE**

- 9.1 Le Consultant ne devra à aucun moment, sans l'autorisation écrite du Projet, communiquer à une personne ou entité, toute Information Confidentielle mise à sa disposition aux fins de l'exécution des Services ou découverte par *lui/elle* à l'occasion de l'accomplissement des Services ou faire toute déclaration publique relative au présent Contrat. Toute Information Confidentielle devra être considérée comme telle par le Consultant et demeurer la propriété du Projet. Le Consultant ne devra pas non plus utiliser ou effectuer des copies desdites Informations Confidentielles pour un but autre que celui du présent Contrat. Aux fins du présent Contrat « Information Confidentielle » désigne tous les documents, statistiques, rapports, données et autres informations, sous forme écrite, orale ou autre forme tangible, transmis, mis à la disposition du Consultant ou créés, compilés ou préparés par le Consultant, dans le cadre, en relation ou en vertu du présent Contrat.
- 9.2 Le Consultant devra veiller à la protection des Informations Confidentielles de sorte à en préserver le caractère confidentiel et prévenir le détournement desdites Informations ainsi que leur accès par des personnes non autorisées. *Il/Elle* devra s'assurer que les Informations Confidentielles ne sont pas utilisées de manière non autorisée.
- 9.3 Les obligations du Consultant résultant de l'alinéa 9.1 du présent Contrat ne seront pas considérées comme ayant été violées à condition que l'Information Confidentielle soit tombée dans le domaine public autrement que du fait d'une violation de l'alinéa 9.1.
- 9.4 Le Consultant ne devra pas, sans l'autorisation écrite préalable du Projet, publier, contribuer à ou autoriser la publication de, toutes conclusions ou recommandations ou éléments de celles-ci, formulées au cours ou à la suite de l'exécution des Services, ainsi que l'existence du présent Contrat.
- 9.5 Tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle et industrielle des documents, statistiques, rapports, données et autres informations transmis, mis à la disposition du, ou créés, compilés ou préparés par le Consultant pendant l'exécution des Services appartiendront au Projet. Lesdits documents, statistiques, rapports, données et autres informations devront à l'achèvement des Services ou à la fin du présent Contrat, être immédiatement restitués au Projet. Lesdits documents de travail devront être triés et indexés de manière satisfaisante avant d'être remis au Projet.
- 9.6 Les dispositions de cet article continueront à s'appliquer après la cessation du présent Contrat.

## **ARTICLE X- CESSION ET SOUS-TRAITANCE**

- 10.1 Le Consultant ne pourra pas céder, transférer ou disposer de la totalité ou d'une partie de ses droits ou obligations découlant du présent Contrat, sauf *s'il/elle* obtient, au préalable et par écrit, le consentement du Projet.
- 10.2 Le Consultant ne pourra, en aucun cas, sous-traiter ou autrement transférer la responsabilité de l'exécution des Services, en totalité ou en partie, à une autre personne ou entité, sauf *s'il/elle* obtient, au préalable et par écrit, le consentement du Projet.

## **ARTICLE XI- FORCE MAJEURE**

- 11.1 Telle que définie dans le présent Contrat, la « Force Majeure » comprend tout événement qui a) retarde ou empêche, totalement ou partiellement, l'exécution par une partie de ses obligations en vertu du présent Contrat, b) est imprévisible et inévitable, c) est insurmontable ou ne peut être raisonnablement maîtrisé par ladite partie, et d) n'est pas dû à la faute ou à la négligence de cette partie.
- 11.2 La partie affectée par la Force Majeure devra immédiatement notifier par écrit, l'autre partie de la nature et de la durée probable de la Force Majeure, ainsi que de ses conséquences sur l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.
- 11.3 Pendant la durée de la Force Majeure, les obligations de la partie affectée seront suspendues en fonction de ou dans la mesure rendue nécessaire par la Force Majeure.
- 11.4 Si l'événement qui entraîne le cas de Force Majeure retarde l'exécution de la totalité ou d'une partie de ses obligations en vertu du présent Contrat pendant plus de [*insérer le nombre de jours en lettres et (en chiffres)*] jours, chacune des parties aura le droit de notifier par écrit à l'autre partie la résiliation de ce Contrat.

## **ARTICLE XII- FRAUDE ET CORRUPTION**

- 12.1 Le Consultant déclare qu'aucun employé du Projet impliqué dans l'attribution du présent Contrat n'a reçu ou recevra, directement ou indirectement *de lui/d'elle* quelque bénéfice que ce soit ou avantage résultant de l'attribution dudit Contrat et de son exécution.
- 12.2 S'il est établi qu'à un moment donné le Consultant s'est livré à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses en relation avec le présent Contrat, le Projet pourra après avis de non-objection de la Banque, de manière discrétionnaire, recourir à l'une et/ou l'autre des actions suivantes : i) annuler ou résilier le présent Contrat, selon les cas, sans être tenue de payer le Montant du Contrat ou une partie dudit montant, ii) déclarer le Consultant inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, pour conclure d'autres contrats relatifs à des marchés financés par le Projet, et iii) engager des poursuites contre le Consultant. Aux termes du présent Contrat, « corruption » signifie le fait d'offrir, donner, recevoir ou de solliciter toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer l'action d'un responsable dans le processus de passation et d'exécution dudit Contrat, et « manœuvres frauduleuses » signifient une présentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution du Contrat ou la collusion entre soumissionnaires, avant ou après la soumission des offres.

## **ARTICLE XIII**

### **RESILIATION**

- 13.1 Le Projet peut à tout moment résilier le présent Contrat sans préavis dans le cas où le Consultant commettrait une faute. On entend par « faute » au terme de cet article, toute conduite illicite, délictuelle ou inappropriée, qui de l'avis du Projet porte une atteinte sérieuse à sa réputation.
- 13.2 Le Projet peut, sous réserve d'un préavis d'au moins [insérer en nombre calendaires le nombre de jours en lettres et (en chiffres)] jours transmis au Consultant, résilier le présent Contrat, si, à son avis le Consultant n'a pas correctement exécuté les Services ou respecté l'une quelconque de ses obligations aux termes du Contrat.
- 13.3 Le Projet peut, à sa seule discrétion, résilier le présent Contrat, par convenance ou pour protéger ses intérêts, à condition qu'il donne, dans un tel cas, un préavis d'au moins [insérer en nombre calendaires le nombre de jours en lettres et (en chiffres)] jours, avant la résiliation du Contrat.
- 13.4 Le Consultant peut résilier le présent Contrat si, dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date prévue pour effectuer le paiement d'une somme qui ne fait l'objet d'aucune contestation par le Projet, celle-ci ne s'est pas exécutée, et ce, sans raison valable.
- 13.5 Le Projet et le Consultant peuvent résilier le présent Contrat d'accord parties.
- 13.6 Si le présent Contrat est résilié en application des dispositions de cet article XIII ou des articles VII ou XI, le Projet ne devra payer, conformément aux dispositions du présent Contrat relatives aux paiements, que les Services réellement exécutées et les frais raisonnables encourus avant la date effective de la résiliation.

## **ARTICLE XIV**

### **REGLEMENT DES LITIGES**

- 14.1 Tout litige ou différend découlant du présent Contrat ou toute rupture de celui-ci devra faire l'objet d'un règlement amiable par voie de négociation directe. La partie faisant état de l'existence d'un litige ou différend devra dès qu'elle a connaissance de l'existence dudit litige ou différend, le notifier à l'autre partie par écrit (cet écrit étant dénommé ci-après l'« Avis de conciliation ») en précisant la nature du litige ou du différend, et devra aussi fournir toute autre information que l'autre partie pourrait raisonnablement exiger.
- 14.2 Si le différend n'est pas réglé dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la notification de l'Avis de Conciliation, les parties pourront exiger que le litige ou différend soit réglé par arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur à la date des présentes.

- 14.3 Le tribunal arbitral sera constitué d'un arbitre unique choisi d'un commun accord entre les parties ou alors si les parties ne parviennent pas à un accord dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification de l'Avis de Conciliation, [*indiquer le centre d'arbitrage du pays du projet ou tout autre centre d'arbitrage convenu d'accord parties*] sera l'autorité de nomination.
- 14.4 Le siège de l'arbitrage sera [*indiquer la ville du siège d'arbitrage convenu*].
- 14.5 La langue de l'arbitrage sera le français.
- 14.6 Les parties s'engagent à exécuter la sentence arbitrale et à la considérer comme le règlement final et définitif de leur différend ou litige.
- 14.7 Aucune des dispositions contenues dans cet article ne doit être considérée comme ou constituer une renonciation aux privilèges, immunités et exemptions ou modification de ces derniers, accordés au Projet *en vertu de l'Accord de prêt [ou le Protocole de don] passé entre le Gouvernement et la Banque Africaine de Développement*, des conventions internationales et autres textes applicables.
- 14.8 Les dispositions de cet article continueront à s'appliquer après la cessation du présent Contrat.

## **ARTICLE XV**

### **MODIFICATION - AMENDEMENT**

Sous réserve de l'alinéa 1.2 de l'article I ci-dessus aucun changement, ni modification ou amendement ne sera fait au présent Contrat, à moins d'un accord mutuel, convenu par écrit entre les deux parties.

## **ARTICLE XVI**

### **ENTREE EN VIGUEUR - EXPIRATION DU CONTRAT**

- 16.1 Le présent Contrat entrera en vigueur à sa Date Effective, celle-ci étant la date de la dernière des signatures par les parties.
- 16.2 A moins d'être résilié en application des dispositions des articles VII, XI, XII ou XIII ci-dessus ou indiqué par le Projet par écrit, le présent Contrat prendra fin à la première des échéances suivantes : soit à la date du (*date envisagée pour l'achèvement de l'exécution des Services -prévue dans les Termes de Références- à laquelle l'on rajoute 60 jours calendaires*), soit à la date de l'acquittement de toutes les obligations découlant ou en vertu du présent Contrat sous réserve de celles dont il a été expressément indiqué qu'elles survivront la cessation dudit Contrat.

## **ARTICLE XVII**

### **NOTIFICATIONS**

- 17.1 Toute notification ou requête requise ou autorisée, devra, concernant le Projet, être adressée au [insérer la Fonction du responsable et le nom de l'Agence d'exécution du Projet] ou au représentant qu'il désignera à cet effet.
- 17.2 Toute notification ou requête sera considérée comme dûment donnée ou reçue, lorsqu'elle est délivrée en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie, à la partie à laquelle elle est destinée ou à l'adresse indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse que les parties se seront communiquée par écrit :

### **POUR LE PROJET**

*Nom de l'Agence d'exécution du Projet*

**Adresse Postale :**

*Adresse géographique de l'Agence d'exécution du Projet*

*Adresse postale de l'Agence d'exécution du Projet*

*Ville - Pays*

**A l'attention de :**

*Fonction du Responsable*

*Téléphone :*

*Télécopie :*

*Email :*

### **POUR LE CONSULTANT**

**Adresse Postale :**

*Nom du Consultant*

*Adresse géographique*

*Adresse Postale*

*Téléphone :*

*Télécopie :*

*Email :*

## **ARTICLE XVIII**

### **DROIT APPLICABLE**

Le présent Contrat sera régi par et, interprété en tous égards en conformité avec le droit .....[indiquer le droit applicable dans le pays].

## **ARTICLE XIX**

### **INAPPLICABILITE DES DISPOSITIONS**

L'invalidité, l'inapplicabilité ou l'illégalité de l'une des dispositions du présent Contrat (ou partie d'une des dispositions) n'affectera, en aucune façon, la validité, l'applicabilité et la légalité des autres dispositions.

## **ARTICLE XX**

### **ORIGINAUX**

Le présent contrat pourra être signé en plusieurs exemplaires, chacune constituant un original dudit contrat. Cependant tous les originaux forment un seul et même contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties à ce Contrat ont signé en leur nom respectif, aux dates mentionnées ci-dessous.

**POUR [L'AGENCE D'EXECUTION DU PROJET]**

---

***NOM DU SIGNATAIRE AUTORISE  
ET FONCTION***

**Date** \_\_\_\_\_

**POUR LE CONSULTANT**

---

***NOM DU CONSULTANT***

**Date** \_\_\_\_\_

# ANNEXE A

LE PROJET [*indiquer le titre du projet*]

## TERMES DE REFERENCE

### 1. Prestations du Consultant

Sous la supervision du Directeur de Projet ou son représentant, le Consultant devra assurer les tâches suivantes :

i)

### 2. Intrants fournis par [*l'Agence d'exécution du Projet*]

Le Projet fournira les intrants/services suivants :

*[Les TDR exposés dans cette Annexe devront clairement décrire le contexte pertinent et la nature du projet à réaliser et spécifier les Services à effectuer par le Consultant ainsi que les dates de début et d'achèvement des Services. Les TDR devront être exhaustifs, détaillés, et devront inclure le calendrier et les délais d'exécution desdits Services, les standards de performance, les tâches et les objectifs à atteindre par le Consultant dans l'accomplissement des Services en vertu du présent Contrat. Les compétences et l'expérience exigées du Consultant pour l'accomplissement des Services, les différentes tâches à accomplir, la méthodologie, les résultats escomptés, les rapports et autres productions devant être fournis en vertu du Contrat devront être précisés. La présente Annexe qui décrit les Services à exécuter est celle qui lie juridiquement les parties et supprime toute description antérieure. Si la proposition de TDR émanant du Consultant est plus explicite que les TDR rédigés par le Projet, les éléments additionnels pertinents de la proposition devront être incorporés dans cette Annexe. Une simple référence à ladite proposition n'est pas suffisante.]*

Contrat - Rémunération forfaitaire

## **ANNEXE A bis**

### **PV DE NEGOCIATION DU CONTRAT**

**Annexe B- DECOMPOSITION DU PRIX DU CONTRAT**

## ANNEXE II

### LE PROJET [*indiquer le titre du projet*]

#### MONTANT DU CONTRAT ET MODALITES DE PAIEMENT

##### 1. Montant du Contrat

Suivant les termes de l'article VIII du présent Contrat, le Projet paiera au Consultant, en contrepartie des Services et de tous les coûts et dépenses raisonnables encourus pour l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, les différentes sommes selon la nomenclature indiquée ci-après.

##### **a) Honoraires**

Les honoraires professionnels payables au Consultant en vertu du présent Contrat, pour l'exécution satisfaisante des Services seront de [*insérer le montant dans la devise pertinente en lettre puis (en chiffres)*]

*[Le montant doit être indiqué dans la devise choisie par le Consultant. Dans le pays emprunteur, les paiements aux nationaux ou résidents qui sont soumis aux restrictions de la réglementation de change devront être effectués dans la monnaie locale, à savoir, sauf s'ils prouvent qu'ils sont autorisés à être payés en devise.]*

##### **b) Frais de voyage**

*[Dans le cadre des missions liées aux activités du Projet, toute disposition doit être prise et tout paiement doit être effectué en conformité avec la Politique du Projet. Les frais y afférents seront payés directement par le Projet et ne seront pas inclus dans ses honoraires.]*

##### **i) Indemnité de subsistance**

Le Consultant recevra des frais journaliers de subsistance destinés à couvrir ses frais d'hébergement à l'hôtel et ses dépenses personnelles de subsistance, telles que le coût des repas et autres frais qui ne sont pas remboursés séparément en vertu de l'alinéa 1 b) iii) de la présente Annexe II. Les frais d'hébergement à l'hôtel seront payés sur la base des dépenses effectivement réalisées, sous réserve du montant maximum arrêté par le Projet.

L'indemnité de subsistance sera payée au taux journalier maximal de [*insérer le montant en lettres et (en chiffres)*]<sup>1</sup>, comprenant les frais d'hébergement à l'hôtel, au taux journalier maximal de [*insérer le montant*] et les dépenses personnelles de subsistance, au taux journalier de [*insérer le montant*], pour [*insérer le nombre total de jours autorisés*] jours. Le montant total payable de l'indemnité journalière de subsistance ne devra donc pas excéder [*insérer le montant total en monnaie locale*].

---

<sup>1</sup> Le montant des frais journaliers de subsistance (per diem) sera libellé dans la monnaie locale. Le taux journalier sera celui prévu dans le cadre du Projet.

## **ii) Frais de transport**

*[Insérer le nombre]de billets d'avion Aller/Retour en classe [insérer la classe de voyage] pour le(s) trajet(s) [insérer l'itinéraire] seront achetés par le Projet ou seront directement achetés par le Consultant, puis remboursés par le Projet, comme convenu d'accord parties, sur la base d'un montant total ne pouvant excéder [insérer le montant en devise].*

*[Le Consultant voyage en classe économique de son lieu de recrutement au Siège du Projet ou autre lieu de destination convenu pour entamer l'exécution des Services. Il en est de même pour son voyage retour à la fin du contrat. Pour les autres voyages au cours de l'exécution des Services, la classe de voyage sera la même et les frais seront pris en charge directement par le projet.]*

## **iii) Frais divers remboursables**

Des frais divers raisonnables pour un montant maximum de [insérer le montant en devise] destinés à couvrir les dépenses acceptées par le Projet comme étant remboursables, seront remboursés au Consultant.

## **2. Modalités de paiement**

Les modalités de paiement des honoraires et des frais de voyage qui constituent une partie du Montant du présent Contrat, tels que décrits à la Section 1 de la présente Annexe II, s'établissent comme suit :

### **a) Honoraires**

Les paiements seront effectués à la réalisation satisfaisante des Services tels que décrits dans les Termes de Référence et s'établissent comme suit :

*[Insérer le détail : montants et calendrier de paiement]*

*[Les paiements sont effectués sur présentation des pièces justificatives attestant que les services ont bien été rendus. Ainsi les paiements devront être effectués en une ou plusieurs tranches<sup>2</sup> à la réalisation satisfaisante des différentes étapes prévues dans les TDR, conformément au calendrier de paiements négocié avec le Consultant par le Projet. L'on ne pourra pas faire procéder à des paiements anticipés de plus de 10% des honoraires sans la présentation par le Consultant d'une **Garantie bancaire à première demande** en bonne et due forme, acceptable par la Banque.]*

---

<sup>2</sup> Le nombre des échéances de paiement sera fonction de la spécificité de chaque contrat.

**b) Frais de voyage**

**i) Indemnité de subsistance**

L'indemnité de subsistance est payable au Consultant au départ pour la destination concernée.

Dès l'achèvement d'une mission donnée, le Consultant remboursera au Projet, sur la base des pièces justificatives, la différence entre le coût réel acquitté pour l'hôtel ou les autres frais d'hébergement et le montant payé par le Projet au Consultant, pour couvrir les frais d'hébergement à l'hôtel.

**ii) Frais de transport et iii) Frais divers remboursables**

Les frais de transport et les frais divers seront remboursés au Consultant sur présentation des pièces justificatives appropriées ou tout autre justificatif des dépenses encourues par le Consultant dans le cadre de l'accomplissement des Services ci-dessus.

Toute réclamation liée aux frais de voyage devra être formulée, accompagnée des pièces justificatives, avant ou au moment de la demande de paiement par le Consultant, de la dernière tranche des honoraires.

**ANNEXE 3 : INSERER MODELE DES FRAIS**